

qualité d'héritier et le degré de parenté qui existait entre vous et la femme etc. Si on refuse de répondre à votre sommation, adressez-vous aux tribunaux. Le jugement qui interviendra sera certainement en votre faveur, car les banques n'ont pas le droit de refuser de répondre aux questions des héritiers. S'il en était autrement, un mari dépositaire pourrait impunément s'approprier des sommes d'argent qui appartiennent pour moitié aux héritiers de sa femme.

LA LOI DE LYNCH.

QUESTION.—Qu'appelle-t-on la loi de Lynch ?

Une lectrice.

RÉPONSE.—Ce qu'on appelle la loi de Lynch n'est pas une loi. C'est une coutume barbare et un moyen plus expéditif de punir les criminels.

Cette coutume existe encore aux Etats-Unis, surtout dans certains endroits où il n'y a pas de tribunaux réguliers. Ces exécutions dans lesquelles la vengeance populaire se substitue à la justice ont lieu très souvent. L'une des plus terribles est celle qui a eu lieu à la Nouvelle Orléans le 14 mars dernier. Ce jour-là la foule a impitoyablement massacré onze individus accusés du meurtre du chef de police Hennessy. Ces individus avaient été acquittés par les jurés.

Je complète ma réponse en reproduisant ce qu'un journal canadien (*L'Etendard*) disait de cette coutume dans un article publié il y a déjà quelques années.

"On connaît généralement le mode de châtimement qui est employé dans beaucoup d'endroits des Etats-Unis pour punir un malfaiteur ; on le *lynche*, c'est-à-dire on le pend à un arbre sans forme de procès aucune. (1)

"Si nos voisins ont accompli des prodiges de civilisation, d'industrie et de développement dans certains Etats de la République ils semblent d'un autre côté avoir concentré la barbarie dans les Etats du Sud et de l'Ouest et dans les Territoires ; on n'a qu'à lire les chroniques américaines pour y trouver tous les forfaits imaginables et les crimes les plus atroces qui rappellent cet âge reculé où l'on s'entre-gorgeait par simple plaisir.

"Malgré les efforts de la civilisation et de la religion pour jeter un peu de lumière sur ces contrées, il semble que les coutumes barbares y sont tellement implantées qu'on ne peut les faire disparaître.

"La loi de Lynch en est une de ces coutumes qui a trois cents ans d'existence et dont il est intéressant pour nos lecteurs de retracer l'origine.

"Vers le milieu du 16me siècle, c'est-à-dire quelques années

(1) En certaines circonstances cependant on assemble à la hâte quelques citoyens qui délibèrent quelques instants et condamnent le criminel à être pendu. La décision de ce singulier jury est exécutée séance tenante.—(*Note de la Réd.*)